

quelques variantes de détail, du *Fou fa tsang yin yuan tchouan* 付法藏因緣傳¹. La liste de patriarches qu'elles nous permettent d'établir est intéressante parce qu'elle prouve que, au septième siècle de notre ère, on croyait trouver dans le *Fou fa tsang yin yuan tchouan* une série de vingt-cinq patriarches, tandis que, plus tard, on n'en reconnut que vingt-trois²; voici la liste que nous fournissent les notices de la grotte de Long-men; nous indiquons, au-dessous du nom de chaque patriarche, la partie du texte du *Fou fa tsang yin yuan tchouan* (Tripiṭaka de Tôkyô, xxiv, 9) qui est reproduite dans chacune de ces notices.

1. Mo-ho-kia-ye 摩訶迦葉 (Mahâkâçyapa).

(Page 90 a, de la ligne III, 21^e mot, jusqu'à la ligne XVII, 9^e mot.)

2. A-nan pi-k'ieou 阿難比丘 (le bhikṣu Ânanda).

(Page 93 b, de la ligne V, au début, jusqu'à la ligne VII, 42^e mot, mais les deux derniers mots sont écrits ○議 sur l'estampage.)

3. Mo-t'ien-t'i 摩田提 (Madhyântika)³.

1. Tripiṭaka de Tôkyô, xxiv, 9, p. 90 a-111 b; cf. Nanjio, *Catalogue*, n° 1340.

2. Nanjio, *Catalogue*, n° 1340, a dressé la liste des vingt-trois patriarches du *Fou fa tsang yin yuan tchouan*; elle diffère de la liste que nous donnons en ce qu'elle omet Madhyântika (n° 3 de notre liste) et Yaças (n° 23 de notre liste). Le fait que, au septième siècle de notre ère, on reconnaissait vingt-cinq patriarches dans le *Fou fa tsang yin yuan tchouan* nous est attesté, non seulement par les inscriptions de la grotte de Long-men, mais encore par les textes suivants : d'une part, le *Tsi chen tcheou san pao kan t'ong lou* 集神州三寶感通錄 (cf. Nanjio, *Catalogue*, n° 1484), qui date de l'année 664, dit que, d'après le *Fou fa tsang yin yuan tchouan* 付法藏傳, la transmission de la vraie Loi se fit par vingt-cinq personnes (cf. Tripiṭaka de Tôkyô, xxxvii, 7, p. 59 a); d'autre part le *Sseu fen lu k'ai tsong tsi* 四分律開宗記 dit que, selon le *Fou fa tsang yin yuan tchouan*, après Upagupta il y eut encore vingt maîtres qui se transmirent la Loi de l'un à l'autre (cf. le *Siu tsang king*, publié à Kyôto, première série, vol. XLVI, fasc. 4 ;

chap. I, p. 344 b) : cette indication, elle aussi, suppose une liste de vingt-cinq patriarches.

3. Je ne possède pas l'estampage de cette notice; c'est vraisemblablement le peu d'étendue du texte qui est cause que l'estampage s'est égaré; en effet, le *Fou fa tsang yin yuan tchouan* (p. 95 a, lignes XVIII-XIX) se borne à dire : « Ânanda fit cette réflexion : « D'après les prédictions du Buddha, dans le Ki-pin (Cachemir), il y aura un bhikṣu nommé Madhyântika; dans le territoire de ce pays, il propagera l'œil de la Loi 法眼. » Alors donc il confia la Loi à Madhyântika. » — C'est très vraisemblablement ce court passage que doit reproduire la notice de la grotte de Long-men. — Ce texte est suivi dans le *Fou fa tsang yin yuan tchouan* de la notice relative à Chang-na-ho-sieou (Çaṇavâsa) où il est dit formellement qu'Ânanda transmit la Loi à Çaṇavâsa. On comprend donc pourquoi certains auteurs ont considéré Çaṇavâsa comme le successeur immédiat d'Ânanda, tandis que d'autres ont intercalé dans la liste des patriarches, Madhyântika entre Ânanda et Çaṇavâsa.